



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/03-0061
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Fixation des tarifs non fiscaux Pompes Funèbres Municipales
	Nomenclature Acte : 7.1.3 Décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs non fiscaux pour les Pompes Funèbres Municipales.

Décide que les tarifs à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mars 2021

**Le Maire,
Charles DAYOT**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).